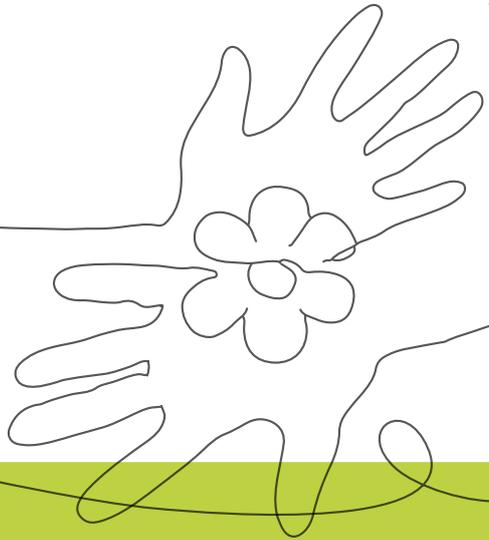


WAT äntwieren?

Est-ce qu'il-elle
peut faire ça ?

Abus sexuels



Sous le coup de l'émotion...

Si vous découvrez que votre enfant a subi une agression sexuelle ou tout autre acte punissable, vos émotions vont être mises à rude épreuve. N'hésitez pas à vous faire aider directement (voir au verso « Pour aller plus loin »).

Si votre enfant souhaite échanger avec vous sur le sujet (violences, pédocriminalité, etc.), c'est l'occasion de faire de la prévention des « abus ». Un moment bien investi avec votre jeune pour lui apprendre ses droits, et la bonne façon de réagir est plus que nécessaire si vous ne l'avez pas encore proposé.

Des repères « théoriques »

Il n'y a pas de repères en tant que tels en matière de violences sexuelles.

Attentat à la pudeur (atteinte sexuelle ou agression sexuelle): tout acte physique exercé volontairement sur le corps ou à la vue d'une autre personne, commis avec ou sans violence, avec ou sans menaces.

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, notamment à l'aide de violence ou de menaces, par ruse ou artifice, ou en abusant d'une personne hors d'état de donner un consentement libre ou d'opposer une résistance, constitue un **viol**.

Est réputé **viol**, tout acte de **pénétration** sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'un enfant âgé de moins de **seize ans**.

Selon l'OMS, il est recommandé de parler des agressions à vos enfants à partir de l'âge de 9 ans (pour les plus jeunes dès 6 ans, via le consentement, via la connaissance de ses parties du corps, des bons ou mauvais secrets, etc.).

Pourquoi 9 ans? Parce qu'à partir de cet âge, votre enfant est apte à comprendre les dangers que vous lui expliquez, ce qui vous permettra d'instaurer un dialogue et ainsi l'encourager à venir vous voir en cas de problème.

9 ans

L'avis des expert·e·s

Si l'enfant se confie à vous pour un abus sexuel, il s'agit d'une urgence. **Vous devez l'écouter, le rassurer (Je suis là pour toi.), le consoler, le protéger.**

Plus de 90% des abus sexuels sont le fait de membres de la famille ou de proches. Le risque d'agression étant nettement plus important dans l'environnement familial, il est inutile de se focaliser uniquement sur des prédateur·trices sexuel·les rares. Les campagnes de prévention ciblant les enfants en les responsabilisant par rapport à leur propre protection sont inutiles. Quand les parents sont à l'écoute des questions de l'enfant au fur et à mesure qu'elles apparaissent, ils font de la **prévention**. Il s'agit avant tout de donner du temps et donc une place aux petits événements du quotidien, au fur et à mesure de leur surgissement, et de profiter de ceux-ci pour entamer des discussions.

Astuces et manière de répondre

- Pensez à lire la fiche générale n° 2
- Énoncez clairement qu'il est interdit par la loi de faire mal à un enfant et qu'un-e adulte ne peut pas toucher les parties intimes d'un-e enfant. Ces gestes peuvent mettre l'enfant mal à l'aise, le blesser dans son corps et ses sentiments, préoccuper son esprit, l'empêcher de grandir heureux-se. Les enfants ont besoin de câlins, de bisous, mais pas de gestes sexuels/intimes de la part d'un-e adulte. Les enfants ne sont pas mûres pour ces gestes-là. Les adultes connaissent cette règle.
- Vous pouvez dire: «**Tu peux imaginer ton corps comme une maison: aucun voleur n'a le droit d'y entrer.**»
- Continuez par: «Les personnes qui font cela sont appelées des criminel·les/pédocriminel·les. Parfois, l'enfant ne les connaît pas (un enfant a le droit de se méfier d'un adulte qu'il-elle ne connaît pas). Parfois, il-elles connaît ces personnes. Elles peuvent avoir l'air très gentilles, joueuses, douées avec les enfants. Elles peuvent même s'occuper d'enfants dans leur vie de tous les jours, dans leur travail. Parfois, ces personnes sont des membres de la famille de l'enfant. Ces gestes sexuels, dont je t'ai parlé, sont interdits entre membres de la même famille: ni un parent, ni un-e grand-parent, ni un frère ou une sœur, ni un oncle ou une tante ne peuvent te demander ou recevoir ces gestes. C'est interdit. Il en va de même pour des gestes sexuels avec des adultes qui ne font pas partie de la famille.»

Des repères

Si votre enfant a subi une agression sexuelle :

- Écoutez et prenez au sérieux ses propos.
- Prenez le temps d'écouter, mais en respectant son silence.
- Évitez de l'interroger, de lui faire répéter trop souvent les détails de son histoire.
- Évitez la confrontation de l'enfant avec l'auteur-e de violence.
- Trouvez un service socio-thérapeutique spécialisé pour votre enfant, mais aussi pour vous (voir bonnes adresses).

Un abus sexuel peut être signalé :

1. par une plainte déposée à la Police ou au Parquet,
2. par un signalement à la Police ou au Parquet,
3. par des rumeurs sur des soupçons d'abus parvenus à la Police (qui mènera une enquête).

Infos importantes en cas de viol ou de violences sexuelles

- Contactez le plus tôt possible la Police au 113 et/ou une structure hospitalière (en vue de fournir les soins appropriés et de récupérer des preuves de l'agression).
- La victime doit absolument éviter de se laver et si elle change de vêtements, il est nécessaire de conserver les vêtements dans un sac (idéalement en papier) afin de préserver les preuves. L'idéal est d'amener des vêtements de rechange avec soi à l'hôpital pour se changer après l'examen.

ATTENTION

- Ne pas rester seul-e face à cette révélation.
- Ne pas remettre en cause la crédibilité des propos.
- Ne pas intervenir auprès de l'agresseur-euse présumé-e.
- Ne pas faire une enquête personnelle.

Des outils

- **Livre :** Nora ist mal so, mal so
- www.bayard-jeunesse.com/infos/wp-content/uploads/2018/10/Livret-STOP_aux-Violences_Sexuelles.pdf
- www.youtube.com/watch?v=HoLMc3dIVqQ
- www.apprendreaeducer.fr/livres-pour-enfants-sur-la-prevention-des-abus-sexuels/
- www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/droits-enfant/procedure-maltraitance/maltraitance-mineur/fr.pdf
- www.ork.lu/index.php/fr/violence-et-violence-sexuelle

Bibliothèque d'outils, lexique, bibliographie, adresses utiles,... Retrouvez tous nos outils dans les fiches « annexes » sur le site **www.watantweren.lu**



planning familial